

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL219

présenté par

Mme Bergé, Mme Provendier, Mme Tanguy, Mme Panonacle, M. Sorre, Mme Clapot, M. de Ruy, Mme Fontenel-Personne, Mme Goulet, Mme Brugnera, M. Causse, M. Blanchet, M. Buchou, M. Perrot, Mme Jacqueline Dubois, M. Morenas, Mme Michel, Mme Melchior, Mme Mauborgne, M. Chalumeau, Mme Petel, Mme Piron, Mme Galliard-Minier, Mme Brulebois, Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Labaronne, Mme Cazarian, M. Cédric Roussel, M. Bois, M. Kerlogot, M. Freschi, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, M. Chiche, Mme Dominique David, M. Testé, M. Perea et Mme Rist

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« L'accès aux parcs et jardins dans lesquels la distanciation physique est possible reste libre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 16 mars, la vie culturelle de notre pays ne peut s'exprimer sur nos territoires. Si les artistes, les créateurs, les lieux culturels et les médias ont multiplié les initiatives et ont su déployer des offres numériques, nous savons que rien ne remplace le contact direct avec les artistes et les œuvres.

A partir du 11 mai, le gouvernement va permettre la réouverture des musées, des monuments, des lieux de visites qui n'attirent pas une population au-delà du bassin de vie où ils se situent.

Toutefois, nombre d'entre eux n'auront d'autre choix que de rester fermés au regard de l'impossibilité d'ouvrir leurs parcs et jardins. Les musées, les demeures et les sites historiques ou patrimoniaux sont généralement indissociables de l'espace qui les entoure.

Dans certains cas, cette réouverture se heurte à des difficultés techniques concrètes. Par exemple s'agissant des châteaux de Rambouillet ou de Chamarande, situés en Ile-de-France, la traversée d'une partie du parc est nécessaire pour atteindre le l'entrée principale du Château. Sans compter les enjeux économiques et l'attractivité associée aux parcs et jardins sans lesquels la visite n'a pas le même sens.

Enfin, alors que les restrictions de circulation que nous observons actuellement seront probablement prolongées cet été, ces lieux culturels et patrimoniaux de proximité constituent sans aucun doute un antidote à la crise pour bon nombre de nos concitoyens.

Cet amendement vise donc à introduire la possibilité de rouvrir les jardins et parcs dans lesquels les mesures de distanciation sociale pourront être appliquées sans difficulté.